

# **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CLARAC**

## **ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

### **Article 1 – Objet du règlement**

Le service de restauration municipale ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la commune de Clarac a choisi de rendre aux familles. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de CLARAC.

### **Article 2 – Application du présent règlement**

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dès l'inscription. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès des contrevenants au service restauration.

### **Article 3 – Réservation et annulation des repas**

La réservation et l'annulation des repas s'effectuent sur le portail famille à l'adresse : <https://clarac.cartepius.fr> qui devient le seul moyen de réserver, annuler et payer les repas. Pour la rentrée, les familles devront anticiper les réservations et les paiements sur le portail famille grâce aux identifiants et mots de passe, celui-ci devra être modifié à la première connexion.

Les réservations et/ou annulations devront s'effectuer de la façon suivante :

Le **jeudi** avant minuit pour le **lundi**

Le **vendredi** avant minuit pour le **mardi**

Le **mardi** avant minuit pour le **jeudi**

Le **mercredi** avant minuit pour le **vendredi**

### **Article 4 – Remboursement des repas réservés**

**Seuls les repas commandés par la mairie et décommandés par la famille 24 h avant et avant 9 h peuvent être remboursés. Dans ce cas, les parents devront contacter l'agent de cantine à l'école au 05 61 95 36 05.**

**Maladie** : Les repas réservés seront remboursés avec une absence de plus de deux jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical du médecin (le premier repas ne sera pas remboursé car déjà commandé).

Contactez impérativement la mairie ou la cantine par téléphone ou par mail dès que l'absence de l'enfant est connue, afin de décommander le repas.

**Enseignants** : Dans le cas d'une absence non programmée, le repas du jour ne peut pas être remboursé.

Dans le cas d'une absence prolongée, la famille aura la possibilité d'annuler les réservations des repas 48 heures avant.

### **Article 5 – Facturation**

Le tarif actuel du repas facturé à la commune de Clarac s'élève à 5,00 € (hors charge du personnel et de fonctionnement), il est de 4,20 € pour les familles fixées par délibération du Conseil Municipal de Clarac. Il appartient à ce dernier de procéder à l'augmentation des tarifs.

Le paiement s'effectue sur le portail famille.

### **Article 6 – Confection et livraison des repas**

Les repas servis à la cantine scolaire sont confectionnés et livrés par le SIVOM. Les repas sont réalisés et servis conformément à la législation en matière d'hygiène et sécurité.

### **Article 7 – Protocole d'accueil individualisé**

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou un souci important de santé, il convient que les parents le signale auprès des responsables de la cantine.

### **Article 8 – REGLES GENERALES**

Dans tous les cas, le personnel de restauration placé sous l'autorité territoriale doit :

- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants ;
- après les repas, desservir, laver la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir.

Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date de consommation dans le réfrigérateur.

Le personnel doit avoir une tenue correcte et porter des vêtements adaptés. Il doit avoir accès au téléphone afin de l'utiliser en cas d'urgence.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Les enfants arrivent dans le calme et s'installent à une table désignée par le personnel.

A la fin du repas, les enfants doivent quitter les lieux dans le calme.

Le personnel est chargé de :

- faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit
- prendre en charge les enfants inscrits déjeunant au restaurant scolaire
- veiller à la bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas
- apprendre à ne pas gaspiller la nourriture
- vérifier que les enfants mangent suffisamment
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- informer par téléphone les parents si l'enfant est présent et non inscrit, obligation de venir le récupérer.

### **Article 9 – Discipline**

En cas d'attitude inconvenante, impolie envers les personnels d'encadrement et de nature à perturber la bonne tenue du réfectoire, une information sera communiquée aux parents ou responsables légal.